RCS
REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Références de dépôt
Numéro RCS : F9337
Référence de dépôt : L240136554
Déposé le 09/07/2024

Helpdesk LBR : (+352) 26 428-1 / helpdesk@lbr.lu

Modification statutaire

Etablissement principal

AFP - Solidarité-Famille, association sans but lucratif
F9337

Association sans but lucratif

39, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L - 1331 Luxembourg-Ville

Données à modifier

☑ Dénomination	page 2	☐ Autorisation(s)	
☐ Forme juridique		☐ Délégué(s) à la gestion journalière	
☑ Siège	page 2	☐ Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes	
☑ Objet	page 2	☐ Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer	
☐ Durée		☐ Fusion	
☑ Exercice social	page 2	☐ Liquidation volontaire	

En application de l'article 21 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002, le présent formulaire reprend au moins la situation à jour des données communiquées au registre de commerce et des sociétés jusqu'à un jour avant la date d'émission dudit formulaire. Si une modification a été notifiée au registre de commerce et des sociétés entre temps, il se peut qu'elle n'ait pas été prise en compte lors de l'émission de ce formulaire.

Dénomination

Dénomination: AFP - Solidarité-Famille

Le cas échéant, abréviation utilisée: AFP

Siège

Numéro: 4-6

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare): rue Adolphe

Code postal: 1116

Localité: Luxembourg

Objet

Objet (indication)

L'Association a pour objet la défense de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents, les intérêts des familles, des parents et des personnes seules.
Dans ce contexte, elle s'engage de soutenir toute initiative dans le domaine socio-psycho-pédagogique notamment par des activités d'information, de formation, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement et de consultations, sans que cette liste ne soit limitative. A cet effet, elle s'investit dans la gérance du service de consultation « Erzéiungs- Familljeberodung ».

Les actions de l'association reposent sur le respect des valeurs fondamentales inscrites dans des textes nationaux et internationaux relatifs aux Droits humains et Droits de l'Enfant.
L'association n'a ni vocation politique, ni vocation confessionnelle et est libre de toutes convictions religieuses et philosophiques.
L'Association peut poser tout acte et faire toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social. L'Association peut collaborer avec tout autre établissement, groupement ou association susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

☐ Objet incomplet

Exercice social

Premier exercice ou exercice raccourci

Du: 01/01/2024

Au: 31/12/2024

Exercice social

Du: 01/01

Au: 31/12

Registre de Commerce et des Sociétés
Numéro RCS : F9337
Référence de dépôt : L240136554
Déposé et enregistré le 09/07/2024

AFP - Solidarité-Famille, association sans but lucratif

Association sans but lucratif

Siège social 4-6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg

R.C. Luxembourg F9337

_____

PREAMBULE

L'association AFP – Solidarité-Famille a été constituée le 26 septembre 2012 par la fusion des deux associations sans but lucratif de l'Action Familiale et Populaire, fondée le 12 juillet 1946 en tant qu'association de fait et constituée comme association sans but lucratif en date du 25 juin 1979 avec changements des statuts en date du 17 mars 1998 et dénommée Action Familiale et Populaire, association sans but lucratif, et afp - services, association sans but lucratif, fondée le 30 décembre 1996.

L'association a été régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif remplacée par la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et fondations ainsi par les statuts admis le 26 septembre 2012.

Le 18 décembre 2023 les statuts de ladite association ont été modifiés par les membres suivants, réunis en assemblée générale extraordinaire :

- Bichler Gérard, crédirentier, demeurant à L-5690 Ellange
- Christen Joëlle, avocate, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre
- Correia José, ciso informaticien, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains
- Eschbour Arlette, ergothérapeute, demeurant à L-1343 Luxembourg
- Gillen-Brincour Françoise, juriste, demeurant à L-2149 Luxembourg
- Hengen Mylène, fonctionnaire CSSF, demeurant à L-2510 Strassen
- Mergen-Schiltz Laurence, secrétaire médicale, demeurant à L-2135 Luxembourg
- Nickels-Theisen Marianne, employée privée demeurant à L-8151 Bridel
- Reiter Martine, enseignante, demeurant à L-1742 Luxembourg
- Schmit Marc, crédirentier, demeurant à L-5353 Oetrange
- Schott Marco, employé privé, demeurant à L-5408 Bous
- Thiel Carine, avocate, demeurant à L-2452 Luxembourg,
  tous de la nationalité luxembourgeoise

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

REFONTE DES STATUTS

Titre I : Dénomination, Siège, Durée

Art. 1 L'association est dénommée AFP - Solidarité-Famille. La signification de AFP est désormais l'abréviation pour « Aktiv Famillje Protektioun ».

Art. 2 Le siège social est 4-6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision majoritaire absolue des administrateurs présents ou représentés du conseil d'administration.

Art. 3 La durée de l'association est illimitée.

Titre II : Objet

Art. 4 L'Association a pour objet la défense de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents, les intérêts des familles, des parents et des personnes seules.
Dans ce contexte, elle s'engage de soutenir toute initiative dans le domaine socio-psycho-pédagogique notamment par des activités d'information, de formation, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement et de consultations, sans que cette liste ne soit limitative. A cet effet, elle s'investit dans la gérance du service de consultation « Erzéiungs- Familljeberodung ».

Les actions de l'association reposent sur le respect des valeurs fondamentales inscrites dans des textes nationaux et internationaux relatifs aux Droits humains et Droits de l'Enfant.
L'association n'a ni vocation politique, ni vocation confessionnelle et est libre de toutes convictions religieuses et philosophiques.
L'Association peut poser tout acte et faire toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social. L'Association peut collaborer avec tout autre établissement, groupement ou association susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art.5 L'Association peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers qui sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans son activité elle reste dans les limites de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et fondations et toutes autres dispositions légales ou réglementaires qui lui seraient applicables.

Titre III : Membres

Art. 6 En dehors des membres signataires des présents statuts, l'association se compose :

- de membres associés :

  - personnes physiques ou morales, admis conformément à l'article 7 et qui consentent aux présents statuts. Le nombre des membres associés est illimité ; il ne peut cependant être inférieur à cinq.

Les membres associés paient la cotisation annuelle prévue à l'article 8 des statuts.

- de membres d'honneur :

    - personnes physiques ou morales qui prêtent leur appui moral ou matériel sans être actives au sein de l'association.

Art. 7 L'admission de nouveaux membres associés se fait par décision du conseil d'administration, sur demande d'adhésion écrite. Tout nouveau membre associé donne sans réserve son adhésion aux statuts et doit payer une cotisation annuelle. Le conseil d'administration confère la qualité de membre d'honneur soit sur demande, soit d'office sur décision motivée.

Art. 8 La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à cent cinquante Euros.

Art. 9 La qualité de membre associé se perd :

a) par démission écrite adressée au conseil d'administration,
b) par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année sociale,
c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale pour violation des présents statuts, du règlement d'ordre intérieur, des décisions du conseil d'administration ou pour tout autre motif grave après avoir été convoqué par le conseil d'administration et avoir eu l'occasion de se prononcer sur les faits.
d) par le décès

Art.10 Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Art.11 Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Titre IV : Fonctionnement des services

Art.12 Le fonctionnement des services est assuré par des personnes appelées employés, engagées par le Conseil d'administration et qui travaillent sous sa responsabilité. Les employés sont dirigés par un directeur (m/f) de service ou un chargé de direction(m/f).

Art.13 Le fonctionnement des services est régie par un règlement d'ordre intérieur (ROI).

Titre V : Administration

Art.14 Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale

Art.15 L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.
L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 15 jours à l'avance par courrier postal ou électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

Art.16 L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins un cinquième des membres en font la demande.

Art.17 Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modification des statuts.

Art. 18 Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à la majorité des deux tiers des membres-associés présents ou représentés.

Art. 19 Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par courrier postal ou électronique. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association où elles peuvent être consultées par les membres, les associés et les tiers.

Art. 20 L'assemblée générale désigne 2 commissaires aux comptes pour un mandat de 1 ans. Cette vérification de comptes peut également être confiée à un bureau d'experts comptable.

Conseil d'administration

Art. 21 L'association est administrée et représentée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs au minimum et de 21 au maximum, élus par l'assemblée générale.

Art. 22 La durée de leur mandat est de 3 ans. Les mandats des administrateurs sont renouvelables. En cas de vacances d'un poste d'administrateur à la suite de la démission, du décès ou d'une révocation d'un administrateur, les administrateurs restant en fonction peuvent procéder à son remplacement conformément aux règles prévues aux alinéas qui précèdent.

La décision de révoquer un administrateur est réservée à l'assemblée générale selon les modalités des articles 17, 18 et 19 des présents statuts.

Art. 23 Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président/e, vice-président/e, secrétaire, trésorier/ière et tout autre poste à pourvoir.

Art. 24 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association, pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, et pour représenter l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 25 Au moins une fois par année, le conseil d'administration se réunit pour discussion et approbation des rapports d'activités, du bilan, du compte profits et pertes et du budget de l'Association.

Art.26 Le conseil d'administration se réunit en présentiel ou par visio-conférence sur convocation du président, du vice-président ou d´administrateurs chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 27 Les membres du conseil d'administration peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du conseil d'administration, un même membre ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion.

Art. 28 Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une personne physique ou morale choisie en son sein ou en dehors de l'association.

Art. 29 Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ensemble avec le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Art. 30 Le conseil d'administration est convoqué par courrier postal ou électronique ou par tout autre moyen approprié au moins 3 jours avant la date fixée pour la réunion.

Art. 31 Les réunions sont dirigées par le président et en son absence par le ou par un des vice-président(s) ou par défaut par l'administrateur le plus ancien en rang. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs sont présents. Les extraits ou copies de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou un vice-président ou à leur défaut par deux administrateurs. Toute décision est prise à la simple majorité des

administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 32 L'association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Titre VI : Fonds de l'association – Année sociale - Bénévolat

Art. 33 Les ressources de l'association proviennent

a) des cotisations de ses membres ;
b) de conventions conclues avec l'Etat ;
c) de subsides, de dons ou de legs qu'elle peut accepter dans les conditions de l'art. 19 de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;
d) de recettes par suite des interventions des services gérés par l'asbl.

Art. 34 L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 35 Toutes les fonctions dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Titre VII : Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 36 Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations

Art. 37 En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale déterminera la destination des biens de l'association dissoute en transférant l'actif à une ou plusieurs associations sans but lucratif reconnues d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois poursuivant une activité analogue.

Art. 38 Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association déclare se soumettre aux dispositions de la loi du 7 août 2023 ainsi que, le cas échéant, au règlement interne en vigueur.

Art. 39 Les présents statuts remplacent les versions précédentes des statuts de AFP – Solidarité-Famille a.s.b.l.

Signatures des membres fondateurs.